

RCS : RODEZ
Code greffe : 1203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RODEZ atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00068
Numéro SIREN : 835 337 510
Nom ou dénomination : 12Tree Impact - Incubating Sustainable Technologies and Services SAS

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2023 sous le numéro de dépôt 1238

12Tree Impact - Incubating Sustainable Technologies and Services SAS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €
Siège social : Favars Lavernhe
12150 SEVERAC D'AVEYRON
835 337 510 RCS RODEZ

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE **EN DATE DU 15 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
et le quinze février, à 16 heures,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation faite par le président, conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont présents :

- La société 12TREE GMBH, représentée par M. Richard FOCKEN, propriétaire de 4500 actions,
- M. Anas BACHAR, propriétaire de 500 actions.

Est absent :

- Le Cabinet AUGÉ, Commissaire aux comptes.

M. Richard FOCKEN préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 5 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital social,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Puis Monsieur le président déclare que ces documents ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de M. Anas BACHAR de ses fonctions de directeur général,
- Augmentation du capital social de 277 000 euros par création de 27 700 actions nouvelles,
- Constatation de l'existence de créances certaines, liquides et exigibles détenues par la société 12TREE GMBH,
- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation de capital social réservée aux salariés conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce – suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés,
- Réduction de capital social par suppression de 29 054 titres pour apurer les pertes,
- Modification corrélatives des statuts,
- Modification des modalités de convocation,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président et les rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Le Président procède à la lecture de la lettre de M. Anas BACHAR relative à la démission de ses fonctions de directeur général au sein de la société 12Tree Impact – Incubating Sustainable Technologies and Services SAS.

L'assemblée générale prend acte de la démission des fonctions de directeur général de M. Anas BACHAR à compter du 30 septembre 2022 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes de la société, et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, d'augmenter le capital social de DEUX CENT SOIXANTE DIX-SEPT MILLE EUROS (277 000 €) pour le porter à TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE EUROS (327 000 €), par l'émission de VINGT-SEPT MILLE SEPT CENTS (27 700) actions nouvelles d'une valeur de DIX EUROS (10 €) chacune. Ces actions seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles créées le seront avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'assemblée générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 15 mars 2023 inclus. Si, à cette date, la totalité des souscriptions et versement n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée. En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigible sur la société, le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce.

Le Commissaire aux comptes de la société certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la société et tenant lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant sur le rapport du Président et sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes de la société, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 27 700 actions à la société 12TREE GMBH, en totalité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 15 mars 2023 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque. La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la société 12TREE GMBH présente un bulletin de souscription et demande la libération par compensation de créance à hauteur de 277 000 euros.

L'assemblée générale constate, également, que M. Anas BACHAR, associé de la société a renoncé expressément à souscrire à l'augmentation de capital envisagée.

Le président rappelle à l'assemblée générale que la société 12TREE GMBH est, à ce jour, titulaire, dans les livres de la société 12TREE IMPACT de créances certaines, liquides et exigibles qui s'élèvent à la somme de 277 000 euros.

Ainsi, l'assemblée générale constate que la souscription de la société 12TREE GMBH a été libérée en totalité par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société. La libération

a été constatée par un certificat du dépositaire émis ce jour par le Commissaire aux comptes de la société au vu de l'arrêté de compte établi par le président. Le certificat susvisé est annexé aux présentes.

En conséquence, l'assemblée générale constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts.

Il est ajouté la phrase qui suit à la fin de l'article 7 :

« Article 7 : Apports

[...]

Par décision de l'assemblée générale en date du 15/02/2023, le capital social a été augmenté d'une somme de deux cent soixante-dix-sept mille euros (277 000 €), par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. »

L'article 8 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trois cent vingt-sept mille euros (327 000 €).

Il est divisé en trente-deux mille sept cents actions de dix (10) euros chacune, de même catégorie, intégralement souscrites et libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Rapport du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (290 540 €) pour le ramener de TROIS CENT VINGT SEPT MILLE EUROS (327 000 €) à TRENTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (36 460 €), par résorption des pertes et, par conséquent, résorption à due concurrence du Report

à Nouveau débiteur tel qu'il apparait dans les comptes annuels arrêtés en date du 31.12.2022 et régulièrement approuvés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction du nombre d'actions, proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun des associés, pour le porter de 32 700 actions à 3 646 actions, soit la suppression de 29 054 actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts.

Il est ajouté la phrase qui suit à la fin de l'article 7 :

« Article 7 : Apports

[...]

Par décision de l'assemblée générale en date du 15/02/2023, le capital social a été réduit d'une somme de deux cent quatre-vingt-dix mille cinq cent quarante euros (290 540 €), par réduction du nombre de titres. »

L'article 8 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trente-six mille quatre cent soixante euros (36 460 €).

Il est divisé en trois mille six cent quarante-six actions de dix (10) euros chacune, de même catégorie, intégralement souscrites et libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président, constate que les modalités de convocation aux assemblées générales des associés et du Commissaire aux comptes telles qu'elles sont prévues dans les statuts ne sont plus adaptées au mode de fonctionnement de la société.

Ainsi, sur proposition du président, l'assemblée générale décide de permettre la convocation aux assemblées générales des associés et du Commissaire aux comptes, par tous moyens (courrier, courriel, réseaux sociaux, etc) au moins 5 jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 16.1 Convocation et réunion des assemblées des statuts ainsi qu'il suit.

Article 16.1 des statuts, le paragraphe :

« Les associés sont convoqués par lettre ordinaire, ou recommandée s'ils le demandent et en avancent les frais, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale ».

Est remplacé par le paragraphe suivant :

« Les associés sont convoqués par tous moyens (courrier, courriel, réseaux sociaux, etc) au moins cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale ».

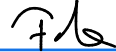
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

12TREE GMBH Représentée par Richard FOCKEN	 <hr/> <small>Richard Focken (Feb 17, 2023 10:38 GMT+1)</small>
Anas BACHAR	Anas BACHAR